

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Généralités

Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») régissent les relations contractuelles entre le client et Frey + Cie Sicherheitstechnik AG (ci-après « Frey + Cie Sicherheit ») pour l'ensemble des prestations offertes par Frey + Cie Sicherheit, notamment pour la livraison, l'installation et/ou le montage, pour la mise en service des installations de protection des valeurs et de protection contre l'incendie ainsi que d'autres installations de sécurité (vidéo, contrôles des accès, etc.), ainsi que pour tous les autres services.

Les présentes CG font partie intégrante des contrats conclus entre le client et Frey + Cie Sicherheit. Les conventions supplémentaires acceptées par le client par écrit ou par voie électronique (conditions particulières d'utilisation, etc.) s'appliquent en complément des présentes CG et prévalent sur ces dernières en cas de contradictions. Les éventuelles CG divergentes du client ne sont pas valables, à moins d'être expressément validées par écrit par Frey + Cie Sicherheit.

Pour les produits et prestations de tiers que Frey + Cie Sicherheit vend au client en tant que distributeur, notamment les logiciels et les abonnements de téléphonie mobile, des conditions supplémentaires du fournisseur/fabricant concerné s'appliquent le cas échéant. Celles-ci sont mentionnées dans les contrats respectifs.

2. Caractère contraignant des offres et du contrat

La durée de validité de l'offre de Frey + Cie Sicherheit est indiquée dans l'offre (ci-après « offre »). À défaut, elle est valable 30 jours à compter de sa date. Si une commande est passée après ce délai, Frey + Cie Sicherheit se réserve le droit de la refuser. Les prix convenus contractuellement restent contraignants pendant six mois à compter de la conclusion du contrat et jusqu'à la fourniture des prestations par Frey + Cie Sicherheit. Si la prestation est fournie après ce délai, Frey + Cie Sicherheit est en droit de répercuter sur le client le renchérissement ainsi que les éventuelles augmentations des prix des fournisseurs, des émoluments et des redevances, intervenus dans l'intervalle. Toute réduction des prix convenus contractuellement est exclue.

Le contrat est conclu avec l'acceptation de l'offre de Frey + Cie Sicherheit par le client (par lettre ou e-mail). En cas de commande électronique (p. ex. via le compte client), le contrat est réputé conclu au moment de la confirmation (par lettre ou e-mail), ou au moment du début de la fourniture des prestations ou de la transmission des données d'accès, mais au plus tard au moment de l'utilisation des prestations par le client.

3. Échéances et délais

Les échéances et délais ne sont réputés contraignants que s'ils ont été expressément convenus contractuellement avec le client. Le client doit prendre les mesures nécessaires et raisonnables afin que la livraison et l'installation puissent avoir lieu sans entrave et dans les délais.

Les délais de livraison et de montage ainsi que les dates de mise en service convenus expressément sont prolongés de manière appropriée lorsque le client augmente ou modifie ultérieurement l'étendue des prestations, ou lorsqu'il ne remplit pas ses obligations de coopération ou qu'il les remplit avec retard ou de manière insuffisante. De tels délais et échéances sont en outre réputés reportés ou suspendus tant que le client est en demeure quant à ses obligations de paiement contractuelles. Dans ce cas, les frais supplémentaires encourus par

Frey + Cie Sicherheit suite à des retards et des dépenses supplémentaires sont entièrement à la charge du client.

Cela vaut également lorsque des tiers sont à l'origine des dépassements de délais et que cela entraîne des retards ou un surcroît de travail pour Frey + Cie Sicherheit. Il en va de même en cas d'événements extraordinaires échappant au contrôle de Frey + Cie Sicherheit (p. ex. grève, interruption de la chaîne d'approvisionnement, catastrophes naturelles, guerre, pandémie, etc.).

Lorsque Frey + Cie Sicherheit ne respecte pas les échéances et délais expressément convenus et désignés comme contraignants, le client doit, dans un premier temps, fixer un délai supplémentaire raisonnable. Une fois ce délai supplémentaire passé sans être utilisé, le client est en droit de se départir du contrat et d'exiger des dommages-intérêts pour prestation tardive, dès lors que le dommage a été causé intentionnellement ou par négligence grave. Le client ne peut faire valoir aucune autre prétention.

4. Étendue des prestations

Frey + Cie Sicherheit s'engage vis-à-vis du client à exécuter la commande avec diligence. Le mandat porte uniquement sur des prestations décrites

explicitement et sans ambiguïté dans l'offre de Frey + Cie Sicherheit et/ou dans l'accord contractuel conclu entre les parties ou dans la confirmation de commande. Toutes les prestations ou livraisons supplémentaires demandées par le client par écrit ou oralement sont soumises aux dispositions du chiffre 5 ci-après et sont facturées séparément.

Les prestations qui ne figurent pas dans la confirmation de commande ou dans l'accord contractuel sont facturées aux prix en vigueur au moment de l'exécution. Les prestations générales de tiers nécessaires à la fourniture des prestations ne sont pas comprises dans le prix et sont à la charge du client.

Sont en particulier à la charge du client les prestations suivantes :

- les travaux de maçonnerie, notamment les travaux de piquage ainsi que de crépissage et d'enduisage ;
- les travaux de peinture et de menuiserie ;
- la construction de percées, d'évidements et de socles ;
- les installations à courant fort et les tirages de câbles, etc. pour les parties intégrantes de l'installation ;
- les constructions spéciales, barrières, dispositifs de montage tels que les plateformes élévatrices, les échafaudages roulants, etc. ; et
- les éventuelles dépenses pour des calculs statiques et des expertises de tout genre.

Les concessions et autorisations (p. ex. droits TV, signaux radio, etc.) doivent être achetés par le client lui-même, sauf accord écrit contraire avec Frey + Cie Sicherheit. La responsabilité de la coordination des différentes entreprises incombe au client ou à la direction des travaux, et non à Frey + Cie Sicherheit. Si des interruptions de travail ou des entraves résultant des prestations à fournir par le maître d'ouvrage occasionnent à Frey + Cie Sicherheit des frais, en l'absence de toute faute de cette dernière, ceux-ci seront facturés séparément. Les dépenses supplémentaires encourues par Frey + Cie Sicherheit en raison de manquements de la part du client peuvent être intégralement facturées à ce dernier.

5. Modification de l'étendue des prestations

Le client peut proposer à tout moment de modifier l'étendue des prestations convenues. Frey + Cie Sicherheit mettra en œuvre ces demandes de modification, si possible dans les délais et dans la limite

des coûts convenus initialement, en indiquant au client le délai dans lequel la décision de mise en œuvre devra être prise. Si cela n'est pas possible, elle évaluera le surcroît de travail engendré par les modifications souhaitées et soumettra au client pour approbation une offre ajustée, limitée dans le temps. Si le client n'accepte pas l'offre dans les délais, Frey + Cie Sicherheit fournira les prestations telles qu'elles ont été initialement convenues dans le contrat.

6. Obligations de coopération du client

Le client fournit à Frey + Cie Sicherheit, de sa propre initiative et de manière proactive, les informations nécessaires à l'exécution du contrat concernant les objectifs, les besoins, les particularités de l'entreprise, les délais et les procédures.

Le client s'assure que Frey + Cie Sicherheit dispose des accès aux locaux, installations et systèmes informatiques et de communication ainsi que des autorisations correspondantes, nécessaires pour la réalisation de ses prestations. Pour les prestations requérant un accès à distance, il met à disposition un accès en ligne sécurisé. Lorsque Frey + Cie Sicherheit ne peut pas utiliser l'accès à distance en raison de manquements du client, elle est en droit de facturer une intervention sur place en fonction du travail effectué. Le client confirme qu'un consentement explicite pour l'accès à distance est requis pour certaines prestations (p. ex. la télémaintenance) et que ces prestations ne peuvent être fournies qu'avec ce consentement.

Le client est tenu de signaler immédiatement à Frey + Cie Sicherheit toute dérangement ou tout défaut affectant l'exécution des prestations, par écrit, par courrier postal ou par e-mail, ou selon la forme prévue dans le contrat, en indiquant les informations nécessaires à un contrôle adéquat. Il est tenu d'assister Frey + Cie Sicherheit dans la mesure du raisonnable lors de la constatation et de l'analyse des dérangements affectant les prestations.

Frey + Cie Sicherheit n'est pas responsable de l'infrastructure de transmission de données du client. En particulier, elle n'assume aucune responsabilité quant à la disponibilité et à l'efficacité des réseaux de transmission de données, ni quant à l'absence d'erreurs, d'interruptions et de retard dans la transmission des données.

Si le client viole les obligations de coopération susmentionnées ou fixées de manière complémentaire dans le contrat, il est tenu d'indemniser ou de dédommager intégralement Frey + Cie Sicherheit pour le surcroît de travail et tous les dommages qui en résultent. En outre, les éventuels délais ou échéances selon le chiffre 3 des CG sont prolongés de manière équitable.

7. Prix et conditions de paiement

Tous les prix s'entendent hors TVA. Sauf accord contraire, les conditions de paiement suivantes s'appliquent :

- 30 % d'acompte à la commande ;
- 30 % lors de la mise à disposition du matériel ;
- 30 % à la mise en service ;
- 10 % net au moment de l'établissement du décompte final.

Les prestations fournies en régie sont facturées périodiquement, en règle générale mensuellement, le mois suivant. En dehors des heures d'ouverture ordinaires de Frey + Cie Sicherheit, les suppléments suivants s'appliquent à chaque tarif de régie :

[Période]	[Supplément en %]
Lundi à Vendredi de 20h00 à 06h00	50 %
Samedi de 00h00 à 24h00	50 %
Dimanche et jours fériés de 00h00 à 24h00	100 %

Le montant de la facture doit être payé dans les 30 jours sans déduction. En cas de retard de paiement, Frey + Cie Sicherheit se réserve le droit de facturer au client des intérêts de retard au taux d'intérêt légal en vigueur, sans qu'une mise en demeure spécifique ne soit nécessaire. En cas de non-respect du délai de paiement, le client s'engage à payer des frais de rappel à hauteur de CHF 100 par rappel.

Après expiration et inutilisation du dernier délai de paiement fixé dans un rappel, Frey + Cie Sicherheit peut suspendre toute prestation jusqu'au paiement intégral des factures échues. Les éventuels délais et échéances désignés comme contraignants restent en outre suspendus tant que dure le retard de paiement.

8. Mise en service

La mise en service comprend le contrôle du fonctionnement des appareils livrés par Frey + Cie Sicherheit, la mise en marche de l'installation, y compris l'épuration du dossier d'installation ainsi que l'instruction du personnel d'exploitation.

9. Réserve de propriété

L'installation livrée reste la propriété de Frey + Cie Sicherheit jusqu'au paiement intégral par le client. En passant la commande, le client accorde à Frey + Cie Sicherheit le droit de faire inscrire, aux frais de celui-ci, la réserve de propriété au registre des pactes de réserve de propriété ou l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs, pour les créances.

10. Transfert des risques et profits lors de la livraison des marchandises

Lors de la livraison, les profits et risques de la marchandise commandée passent au client au moment de son expédition ou de sa remise au transporteur. Dès réception, le client doit immédiatement vérifier que les livraisons ne présentent pas de défauts ni dommages dus au transport.

11. Avis des défauts

Le client est tenu de contrôler les prestations immédiatement après leur réception ou leur livraison. Les défauts apparents ainsi que les dommages dus au transport doivent être signalés immédiatement par écrit à Frey + Cie Sicherheit, mais au plus tard dans les cinq jours suivant la réception ou la livraison de la prestation.

Si le client omet de transmettre cet avis dans les formes et les délais prescrits, les prestations sont réputées acceptées. Les défauts cachés doivent être signalés immédiatement par écrit à Frey + Cie Sicherheit, mais au plus tard dans les cinq jours suivant leur découverte. Le moment de la réception des avis des défauts par Frey + Cie Sicherheit est déterminant pour le respect des délais applicables en la matière. Après l'expiration de ces délais inutilisés, ou en cas d'installation ou de mise en service de prestations manifestement endommagées ou défectueuses, toute garantie de Frey + Cie Sicherheit est exclue.

12. Garantie

En ce qui concerne les prestations à caractère consultatif, Frey + Cie Sicherheit garantit au client que les prestations seront exécutées avec le soin professionnel requis et conformément à l'état actuel de la

technique. Frey + Cie Sicherheit garantit uniquement la sélection, l'instruction et la surveillance minutieuses des collaborateurs, auxiliaires et sous-traitants auxquels il a été fait appel pour fournir les prestations. Les défauts résultant d'une utilisation inappropriée, incorrecte ou négligente des prestations par le client ou une personne mandatée par ses soins ne sont pas couverts par la garantie en cas de défaut. Cela vaut également pour les défauts résultant d'une mauvaise utilisation (p. ex. en dehors des spécifications du produit ou en contradiction avec les instructions d'utilisation ou de montage), de l'usure naturelle, de la détérioration, du vieillissement ou de modifications des prestations par le client ou des tiers. Les défauts résultant du non-respect par le client ou des tiers des informations sur l'utilisation ou des conditions d'exploitation des prestations sont également exclus. Le client doit apporter la preuve que le défaut n'est pas dû à une violation des instructions de fonctionnement, d'utilisation ou d'entretien ni à des modifications qu'il a lui-même apportées. Dès lors que le client entend faire valoir des réclamations pour défauts en lien avec un usage prévu des prestations, cela présuppose une confirmation écrite explicite et préalable de la part de Frey + Cie Sicherheit que les prestations conviennent à un usage spécifique.

En présence de défauts dont Frey + Cie Sicherheit répond, celle-ci est en droit, à sa discrétion, de remplacer ou de réparer la prestation défectueuse à ses frais ou d'accorder une réduction de prix. Sauf convention contraire, la réparation a lieu exclusivement pendant les heures de travail normales. Toute autre prétention est explicitement exclue. Frey + Cie Sicherheit ne prendra en aucun cas en charge les éventuels frais de démontage ou de remontage, les frais de déplacement et de transport y afférents, ainsi que les autres dépenses du client ou de tiers en lien direct ou indirect avec la prestation elle-même ou son utilisation.

Les prétentions en garantie à l'encontre de Frey + Cie Sicherheit se prescrivent au plus tard deux ans après la livraison de la prestation au client ou au lieu de livraison désigné par celui-ci, indépendamment du moment de la découverte des défauts.

13. Responsabilité

À l'exception de la garantie prévue au chiffre 12, toute autre responsabilité de Frey + Cie Sicherheit pour les dommages directs et indirects consécutifs à des dysfonctionnements ou défaillances de l'installation, en particulier pour les dommages matériels, corporels et pécuniaires consécutifs à des cambriolages, des agressions ou autres, est expressément exclue dans la mesure permise par la loi. Frey + Cie Sicherheit ne répond donc qu'en cas de dol ou de négligence grave.

Dans la mesure où la loi le permet, la responsabilité est limitée au montant total des rémunérations dues par le client dans le cadre du contrat ou jusqu'à la fin d'une durée contractuelle déterminée.

En particulier, toute responsabilité de Frey + Cie Sicherheit est exclue, dans la mesure où la loi le permet, pour :

- les mesures de sécurité à prendre par le client en cas de mise hors service partielle ou totale de l'installation à la suite de travaux de remise en état ;
- les conséquences directes ou indirectes de fausses alertes, telles que les mesures prises par les autorités, notamment les mesures de police et les interventions de sapeurs-pompiers ;
- les bris de verre, lors du contrôle de fonctionnement des détecteurs de chocs ;
- les dommages résultant d'un cas de force majeure tel que les intempéries, tremblements de terre, etc.

14. Responsabilité pour les dommages lors de l'installation

Si les travaux d'installation sont effectués par Frey + Cie Sicherheit et que des dommages surviennent, par exemple lors de percements de murs ou autres, en raison de l'absence de plan des passages de conduites ou autres, ou en raison d'un autre manquement du client à son obligation de coopération, celui-ci en est le seul responsable. Frey + Cie Sicherheit décline toute responsabilité à cet égard.

15. Droits sur les prestations

Les droits sur tous les résultats du travail élaborés pour le client dans le cadre des présentes CG, tels que les concepts, designs, croquis, spécifications, idées, schémas, etc. reviennent à Frey + Cie Sicherheit, qu'ils soient ou non protégés par la loi. Frey + Cie Sicherheit accorde à cet égard au client le droit d'utiliser les résultats des travaux aux fins prévues par le contrat.

16. Produits et services FreyConnect et Webcam

Frey + Cie Sicherheit propose notamment, sous le nom de FreyConnect et Frey+Cie Webcam, des produits et services particuliers (ci-après collectivement « services FreyConnect ») qui comprennent des solutions logicielles telles que des applications, des abonnements voix/données, des services de cloud, etc. pour les solutions Frey Connect et Frey+Cie Webcam. Les conditions énoncées au chiffre 17 ci-après s'appliquent en sus.

17. Conditions supplémentaires pour les services FreyConnect

Les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent en complément aux services FreyConnect :

17.1. Software as a Service (SaaS)

Le client est en droit d'utiliser les services FreyConnect en tant qu'offre SaaS ou cloud via une connexion Internet. Le client bénéficie d'un droit d'utilisation non exclusif et non transférable des services FreyConnect, limité à la durée de sa relation contractuelle avec Frey + Cie Sicherheit.

Cette utilisation est exclusivement limitée à l'exploitation des services FreyConnect sur l'infrastructure de serveurs de Frey + Cie Sicherheit ou sur celle qui est exploitée pour son compte par un tiers. Aucun autre droit sur les services FreyConnect n'est accordé au client. Tous les droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à Frey + Cie Sicherheit ou, le cas échéant, à ses fournisseurs, et aux fabricants. Toute utilisation par des tiers, au sens d'une mise à disposition par le client à titre gratuit ou onéreux, est interdite. En particulier, le client n'est pas autorisé à octroyer des sous-licences. Le client n'est pas autorisé à modifier ou copier ni à développer, aliéner, redistribuer ou exploiter d'une autre manière tout ou partie des services FreyConnect de façon autonome et sans l'accord de Frey + Cie Sicherheit, même si cela ne diffère pas du contrat, de l'étendue des fonctions et des prestations, ainsi que de la documentation. Il ne peut en outre prétendre à la remise ou à la mise à disposition du code source. Les réglementations complémentaires aux conditions d'utilisation de prestations de tiers (comme p. ex. les conditions de licence de logiciels tiers) sont en outre réputées expressément convenues.

17.2. Disponibilité et assistance

Si une disponibilité minimale des services FreyConnect est garantie contractuellement au client, le calcul de la disponibilité ne tient pas compte des fenêtres de maintenance planifiées, des interruptions par des tiers ou par le client ainsi que des perturbations échappant au contrôle de Frey + Cie Sicherheit (p. ex. en raison de problèmes de réseau, de logiciels malveillants ou de force majeure).

Sous réserve de dispositions contractuelles contraires, le client ne peut prétendre à aucun délai de disponibilité, de réaction ou de dépannage, toutes les prestations d'assistance du fournisseur étant fournies exclusivement « au mieux », c'est-à-dire dans le cadre des ressources opérationnelles et humaines de Frey + Cie Sicherheit disponibles au moment de la demande du client.

Lorsque Frey + Cie Sicherheit n'est pas responsable de l'élimination du dysfonctionnement en vertu des dispositions des présentes CG et du contrat, et que le client lui en fait malgré tout la demande, Frey + Cie Sicherheit peut facturer à ce dernier les frais engendrés dans ce cadre.

Frey + Cie Sicherheit peut restreindre ou suspendre temporairement la disponibilité des services FreyConnect pour de justes motifs, par exemple pour préserver la sécurité des données, sans que cela n'affecte l'obligation de paiement. Cela vaut en cas de mise en danger de la sécurité publique, de violation de la protection des données ou de lutte contre des logiciels malveillants et des attaques. Dans de tels cas, elle informera le client dans les plus brefs délais de la durée et de l'étendue de la restriction.

17.3. Compte client

Le client est tenu de garder confidentielles les données d'accès qui lui sont attribuées ainsi que celles qu'il a générées, et de ne pas les rendre accessibles à des tiers non autorisés. Il confirme en outre que toutes les personnes qui accèdent aux services FreyConnect par le biais du compte client sont effectivement autorisées à le faire. Frey + Cie Sicherheit se réserve le droit de bloquer le compte client à tout moment et sans indication de motifs lorsque le client a obtenu l'accès en fournissant des données erronées ou que le blocage est nécessaire pour préserver la sécurité et l'intégrité des services FreyConnect.

Le client est tenu de contacter et d'informer immédiatement Frey + Cie Sicherheit lorsqu'il a des raisons de penser que son compte client est ou a été utilisé abusivement par des tiers non autorisés ainsi que de modifier ses données d'accès. Le client répond de tous les actes effectués à l'aide de son compte.

17.4. Obligations particulières du client

Lors du traitement de données personnelles au moyen des services FreyConnect, le client s'engage à respecter la législation suisse sur la protection des données ainsi que toutes les autres dispositions suisses et étrangères en matière de protection des données, applicables dans le cadre de l'utilisation des services FreyConnect et d'autres prestations, notamment le RGPD. À cet égard, il libère intégralement Frey + Cie Sicherheit de toute responsabilité vis-à-vis des tiers (notamment des personnes concernées par le traitement des données par le client). Le client s'engage à informer les personnes concernées, sous une forme appropriée, du traitement de leurs données et du fait que la responsabilité du traitement des données lui incombe exclusivement.

Les services FreyConnect ne peuvent être utilisés que conformément à leur destination et dans le cadre du droit en vigueur ainsi que d'éventuels accords supplémentaires entre les parties. Le client garantit ne commettre aucune violation du droit du fait de l'utilisation des services FreyConnect et ne pas exercer les droits d'utilisation octroyés de manière incorrecte, contraire au contrat ou illicite. Il libère intégralement Frey + Cie Sicherheit de toute responsabilité pour les infractions commises par lui-même ou par ses utilisateurs et supporte seul la responsabilité quant au contenu, à la qualité et à la véracité des informations qu'il traite au moyen des services FreyConnect.

17.5. Sauvegarde des données

Sauf convention contraire, la sauvegarde et la récupération des données du client, que ce dernier traite par le biais des services FreyConnect et Frey+Cie Webcam, relèvent de sa responsabilité exclusive.

18. Protection des données

Dans le cadre de la fourniture de prestations de service [et/ou de la vente de produits] au client, Frey + Cie Sicherheit peut, dans le respect constant des normes applicables en matière de protection des données, collecter elle-même des données personnelles, les obtenir auprès de tiers, les enregistrer, les traiter et les transmettre à des tiers.

Lorsque la loi l'autorise, qu'il existe des intérêts prépondérants de Frey + Cie Sicherheit ou en présence d'un consentement du client, Frey + Cie Sicherheit peut traiter les données personnelles collectées aux fins suivantes :

- a) vérifier si les conditions de conclusion d'un contrat sont remplies ;
- b) exécuter des obligations contractuelles envers le client ;
- c) suivre, développer et maintenir la relation client ;
- d) individualiser des services ou fournir des contenus personnalisés, par exemple en analysant la démographie, le comportement d'utilisation et les intérêts des utilisateurs ;
- e) valider des adresses ;
- f) empêcher une utilisation illicite des services (en particulier pour empêcher les cas de fraude lors de la conclusion du contrat et pendant la durée du contrat) ;
- g) facturer, d'encaisser et évaluer la solvabilité ;
- h) promouvoir, concevoir et développer les produits Frey + Cie Sicherheit.

Frey + Cie Sicherheit peut faire appel à des tiers en Suisse et à l'étranger pour le traitement des données. Si le client fait appel à des prestations de service de tiers auprès de Frey + Cie Sicherheit, cette dernière peut transmettre au tiers en vue de leur traitement les données du client dont il a besoin pour remplir ses obligations contractuelles envers le client. En cas de recours à des tiers par Frey + Cie Sicherheit en Suisse ou à l'étranger, ceux-ci sont contractuellement tenus de respecter les mesures requises par le droit de la protection des données en vigueur. Vous trouverez de plus amples informations sur l'utilisation des données personnelles dans la déclaration de protection des données publiée sur freysicherheit.ch.

19. Dispositions finales

Si certaines dispositions des présentes CG s'avèrent nulles en tout ou en partie, si elles perdent leur validité juridique ultérieurement ou si des lacunes du contrat subsistent, la validité des autres dispositions des présentes CG n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les dispositions nulles ou manquantes doivent être remplacées ou complétées par des dispositions se rapprochant le plus possible de l'objectif économique et juridique initial des CG. Frey + Cie Sicherheit se réserve le droit d'adapter à tout moment les présentes CG pour l'avenir. Les éventuelles adaptations sont communiquées au client de manière appropriée.

20. Droit applicable et for

Le contrat conclu entre le client et Frey + Cie Sicherheit est soumis exclusivement au droit suisse, à l'exclusion des normes de renvoi au droit étranger en matière de conflits de loi du droit international privé suisse (LDIP) et des traités internationaux. Le for exclusif pour les deux parties est au siège principal de Frey + Cie Sicherheit à Rothenburg. En cas d'ambiguïté ou devant un tribunal, le texte allemand des conditions générales fait foi.